COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du conseil communautaire

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BARC

OBJET : **Restauration du théâtre Blossac de Châtellerault**
Modification n°3 de l'autorisation de programme

Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du 9 novembre 2009, le conseil communautaire a adopté une autorisation de programme de 3 800 000 € TTC destinée à prévoir les crédits de paiements de la restauration de l'ancien théâtre de Châtellerault.

Suite au concours organisé pour l'attribution de la maîtrise d'oeuvre, après avis du jury, le bureau de la communauté a désigné l'équipe conduite par le cabinet CLE MILLET.

Il s'est par ailleurs révélé nécessaire de revoir le programme global de l'opération, intégrant notamment la réfection des façades de l'ancien office du tourisme et une meilleure intégration de tout l'ensemble (bâti et espace public) donnant sur l'avenue Treuille.
Une première modification de l'autorisation de programme a été adoptée par le conseil communautaire du 27 septembre 2010 pour porter le projet à 4 910 000 € TTC.

Après chiffrage de l'avant-projet définitif, le programme s'est établi à 7 320 000 € TTC, en intégrant les décors pour 329 980 €, ce qui n'était pas le cas auparavant. Des crédits de paiement non engagés en 2011 et 2012 sont à réinscrire. Ceci ne modifie pas le montant de l'autorisation qui reste à 7 320 000 € en 2013, année d'aboutissement de l'ensemble du chantier.

* * * * *

VU les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement,

VU la délibération n° 5 du bureau communautaire du 5 octobre 2009 approuvant le programme de l'opération,

VU la délibération n° 5 du conseil communautaire du 9 novembre 2009 créant une autorisation de programme pour cette l'opération,

VU la délibération n° 6 du bureau du conseil communautaire du 31 mai 2010 désignant l'équipe de maîtrise d'oeuvre et approuvant une modification du programme de l'opération,

VU la délibération n° 8 du 17 octobre 2011 modifiant l'autorisation de programme de cette opération,

VU la délibération n° 11 du conseil communautaire du 27 septembre 2010 modifiant l'autorisation de programme de cette opération,

CONSIDERANT la nécessité de modifier à nouveau l'autorisation de programme destinée à financer les différentes dépenses de cette opération sur plusieurs exercices,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide de modifier la répartition des crédits de paiement : + 262 349 € l'année 2013, correspondant aux sommes non engagées pour les années 2011 et 2012 (– 39 999 € et – 222 350 €)..

Les crédits de paiements (montants TTC) seront inscrits aux budgets de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais selon le calendrier prévu dans l'annexe ci-jointe.

Les dépenses et les recettes seront imputées à l'opération OP104, à la sous-fonction 324.18, au service gestionnaire 5105 et aux articles budgétaires concernés.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 10/12/2013 n° 7776
Publié au siège de la CAPC, le 09/12/2013

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER